

BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR
“Analyses de Biologie Médicale”

II - Calendrier des épreuves - Session 2018

ÉPREUVES	DATES	HORAIRES
ÉPREUVES ÉCRITES		
E3 – Sciences – physiques et chimiques	Lundi 14 mai 2018	10h30 à 12h30 (1)
E2 – Mathématiques	Lundi 14 mai 2018	14h00 à 16h00 (1)
E41 – Biochimie	Lundi 4 juin 2018	14h30 à 17h30 (1)
E42 – Microbiologie	Mardi 5 juin 2018	14h30 à 17h30 (1)
E43 – Hématologie et Anatomopathologie Médicales	Mercredi 6 juin 2018	14h30 à 16h30 (1)
ÉPREUVES PRATIQUES		
E1 - Langue vivante étrangère <i>(candidats non soumis au CCF)</i>	Candidats convoqués selon les dates transmises par leur académie d'origine	
E51 – Analyses de Biochimie Médicale	Pas de candidats	A partir de 08h00
E52 – Analyses de Microbiologie Médicale		
E53 – Analyses d'hématologie et anatomopathologie médicales		
E6 – Soutenance de Rapport de Stage	Du lundi 11 juin au vendredi 15 juin 2018	A partir de 9h30
EF1 – Langue vivante étrangère facultative	Candidats convoqués selon les dates transmises par leur académie d'origine	A partir de 08h00

(1): les candidats ne sont pas autorisés à quitter les salles d'examen avant deux heures de composition.

I – Centres et adresses des centres d'épreuves

Lycée Bréquigny - 7 rue Georges Graff - BP 90516 - 35205 RENNES Cedex 2
Lycée Jean Perrin – 20 rue du Château de Rezé – 44400 REZE
Lycée Marmoutier – 17 quai Marmoutier – B.P. 27344 – 37073 TOURS Cedex 2
Lycée Rotrou – Les Marchebeaux – B.P. 209 – 28100 DREUX
Lycée La Venise Verte – 71 rue Laurent Bonnevey – B.P. 3600 – 79012 NIORT Cedex

II – Dates et lieux de dépôt

Document	DATES	LIEU
Soutenance de Rapport de Stage (E6)	Le mardi 15 mai 2018	Dans le centre d'épreuves orales qui vous correspond (cf convocation)
Livrets scolaires (pour les candidats en formation année scolaire 2017-2018)	Le vendredi 1er juin 2018	Division des Examens et Concours 92 rue d'Antrain CS24209 35042 RENNES Cedex

AUCUN DOSSIER NE DEVRA ETRE TRANSMIS AU RECTORAT

Les centres d'épreuves seront précisés sur les convocations que vous recevrez par l'intermédiaire :
- de l'établissement ou par le centre de formation pour les candidats scolarisés (en formation) 2017 – 2018
- à domicile au plus tard 15 jours avant les épreuves pour les candidats individuels ou en formation par correspondance